REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0370

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de ville-hôte avec la Fédération internationale de football association (FIFA) et la Fédération française de football (FFF) concernant la participation à l'accueil de la Coupe du monde de football féminin FIFA 2019

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014

Délibération n° 2014-0370

commission principale :	développement économique
objet :	**Contrat de ville-hôte avec la Fédération internationale de football association (FIFA) et la Fédération française de football (FFF) concernant la participation à l'accueil de la Coupe du monde de football féminin FIFA 2019**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet l'approbation du contrat dit de ville-hôte pour la participation à l'accueil de la Coupe du monde de football féminin FIFA 2019.

La Fédération internationale de football association (FIFA) est une association de droit Suisse fondée en 1904, dont le siège se situe à Zurich, et composée de 209 associations nationales.

La FIFA est l'instance dirigeante du football mondial, dont elle assure la promotion dans le monde entier, en mettant en œuvre des programmes de développement et en organisant des compétitions internationales.

Présentation de la Coupe du monde de football féminin FIFA 2019

La Coupe du monde de football féminin organisée par la FIFA se déroule tous les 4 ans et réunit les 24 meilleures sélections féminines mondiales dans un pays organisateur. La première édition officielle a eu lieu en 1991 en République populaire de Chine. Le prochain tournoi aura lieu en 2015 au Canada.

A l'instar de la popularité du football féminin qui n'a cessé de croître ces dernières années, comme en témoignent le nombre croissant de femmes pratiquant ce sport. D'après la FIFA, 29 millions de femmes et de jeunes filles pratiquent le football dans le monde. La Coupe du monde de football féminin de la FIFA a pris de plus en plus d'importance et d'envergure au cours des dernières éditions.

La dernière édition de la compétition en Allemagne en 2010 a ainsi enregistré une affluence de 395 295 spectateurs et a atteint un record d'audience avec une moyenne de 2,8 millions de téléspectateurs par match diffusé en direct.

Présentation de la candidature de la France et de Lyon

La Fédération française de football (FFF) s'est déclarée candidate en avril 2014 pour l'organisation de la Coupe du monde de football féminin FIFA qui se déroulera en 2019 pendant un mois, de mi-juin à mi-juillet.

Deux autres fédérations nationales sont également en lice pour l'accueil de cette compétition, il s'agit de l'Afrique du Sud et de la Corée du Sud.

Le Comité exécutif de la FIFA devrait désigner le pays retenu en mars 2015.

Les résultats de la section féminine de l'Olympique lyonnais placent Lyon comme la ville de référence du football féminin en France. L'équipe féminine de l'Olympique lyonnais a remporté 8 titres de championnes de France consécutifs, 4 coupes de France, 2 ligues des champions de l'Union des associations européennes de football (UEFA) et une coupe du monde des clubs.

Dans ce contexte, Lyon, représentée par la Communauté urbaine, souhaite se positionner comme ville-hôte pour l'accueil des principaux matchs de la compétition (match d'ouverture, demi-finale, finale, etc.).

L'accueil de la compétition représente l'opportunité pour la Communauté urbaine :

- de développer la pratique du football féminin dans l'agglomération lyonnaise,
- de renforcer la visibilité et la notoriété de l'agglomération lyonnaise à l'échelle internationale,
- de retombées économiques pour le territoire (nuitées hôtelières).

Présentation du contrat de ville-hôte

La participation de la Communauté urbaine à la candidature nationale implique la signature d'un contrat de ville-hôte tripartite proposé par la FIFA, qui prévoit les engagements réciproques de la FIFA, de l'association hôte (FFF) et de la ville-hôte (Communauté urbaine) si celle-ci est choisie comme ville d'accueil de la compétition. De la même manière un contrat de stade est signé entre la FIFA, l'association hôte (FFF) et l'Autorité du stade (propriétaire du stade, en l'espèce l'Olympique lyonnais).

En signant le contrat de ville-hôte, la Communauté urbaine s'engage à prendre part au processus de sélection par lequel la FIFA et la FFF choisiront les villes-hôtes pour la compétition et, si la FIFA et la FFF désignent la Communauté urbaine pour être la ville-hôte de la compétition, à accepter ladite désignation, et ainsi à assumer certaines obligations pour l'assistance organisationnelle et la coordination permettant de garantir le bon déroulement de la compétition. Celles-ci concernent, notamment, le développement d'un programme de décoration de la ville-hôte, la mise à disposition de terrains d'entraînement pour les équipes participantes, la mise en œuvre d'un plan de gestion des transports pendant la compétition, la coopération avec la FIFA pour protéger ses droits et intérêts en matière commerciale et de propriété intellectuelle, etc. Le contrat prévoit également l'organisation en 2018 de la Coupe du monde féminine des moins de 20 ans (U20).

Le contrat de ville-hôte prévoit des opportunités pour la Communauté urbaine de disposer d'espace de visibilité dans le but de faire la promotion du territoire, et ainsi de renforcer sa notoriété à l'échelle internationale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat tripartite dit de "ville-hôte" à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Fédération internationale de football association (FIFA) et la Fédération française de football (FFF), concernant la participation à l'accueil de la Coupe du monde de football féminine FIFA 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.